

**Extrait du Registre des Délibérations
BUREAU EXECUTIF
Séance du jeudi 27 juin 2024**

Date de la convocation : vendredi 21 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 37

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Arnaud JACOTTIN, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Isabelle PORTE (suppléante de M. Jean-Pierre LANNES)

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel BERNOS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Francis PEES (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Philippe FAURE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Marie-Hélène JOUANINE (pouvoir à Mme Monique SEMAVOINE)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance :

N° 4 Rives du Gave - Pau : signature d'une convention avec l'Établissement public foncier local Béarn Pyrénées pour l'acquisition d'une emprise foncière située avenue Léon Heid

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Depuis plusieurs années, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées mène une politique d'acquisitions foncières dans le périmètre de la Zone d'aménagement différé intercommunale (ZADi) dite « Rive du Gave », sur les communes de Pau, Bizanos, Gelos et Mazères-Lezons, en vue de réaliser une opération d'aménagement d'ensemble portée par la collectivité.

A ce titre, la collectivité est entrée en contact avec le propriétaire des parcelles situées avenue Léon Heid, cadastrées commune de Pau section BW 218, 219, 224, 232 et 233, d'une superficie totale de 1741 m².

Par courrier en date du 18 janvier 2024, Monsieur le Président a accepté l'offre de vente formulée par courriel du propriétaire, Monsieur Alaguillaume, en date du 29 octobre 2023, au prix de 165 000 €.

Il a été convenu entre les parties que les parcelles cadastrées section BW n°218, 224, 232 et 233 occupées jusque-là par un garage automobile devront être libres de toute occupation à la date du transfert de propriété.

La parcelle cadastrée section BW n°219, louée par la ville de Pau depuis 1980, pourra être acquise dans son état actuel d'occupation.

Pour l'acquisition de cette propriété, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées souhaite mobiliser l'Etablissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées en vue d'un portage foncier d'une durée de 6 ans ainsi que pour la réalisation des travaux de démolition d'une partie du bâtiment contenu sur la parcelle cadastrée section BW n°219, conformément au plan ci-joint.

Pour ce faire, il conviendra d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec l'EPFL Béarn Pyrénées, conformément au projet de convention ci-annexé.

Par cette convention, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées s'engage au rachat de l'emprise foncière susmentionnée, dans un délai de 6 ans, au prix d'acquisition par l'EPFL, soit 165 000 €, augmenté des frais d'acte notarié, du montant des travaux demandés par la Collectivité, du régime de TVA en vigueur ainsi que des tout frais afférent à l'acquisition et au portage foncier.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 18 juin 2024, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Demander à l'Etablissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées commune de Pau section BW 218, 219, 224, 232 et 233, au prix de 165 000 € ;**
- 2. Dire que les parcelles cadastrées commune de Pau section BW 218, 224, 232 et 233 devront être libres de toute occupation à la date de l'acquisition par l'EPFL Béarn Pyrénées ;**
- 3. Demander à l'EPFL de procéder aux travaux de démolition d'une partie du bâtiment contenu sur la parcelle cadastrée section BW n°219, conformément au plan ci-annexé ;**
- 4. S'engager au rachat du bien immobilier, après réalisation des travaux demandés, au montant qui correspondra à l'addition des frais engagés par l'EPFL, augmenté d'une marge de portage foncier, tel que détaillé dans le projet de convention ci-annexé ;**

suite du délibéré page suivante

5. Autoriser M. le Président à signer la convention ci-jointe, qui organise les modalités du portage foncier et de l'exécution des travaux précités, pour une durée de 6 ans ;

6. Dire que les frais afférents au rachat de l'ensemble immobilier précité seront à la charge de la collectivité ;

7. Dire que le rachat sera soumis au régime de taxe sur la valeur ajoutée immobilière applicable à l'opération ;

8. Dire que le rachat sera effectué directement par la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU